L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS

Journal publié tous les jours, excepté les dimanches et les fêtes légales, pour le public, payable d'avance et par mois, à raison de $1 par mois pour la Nouvelle-Orléans et de $1 50 pour les villes de l'intérieur.

Les annonces ordinaires sont insérées à raison de 75 cents par ligne pour la première insertion, et 50 cents pour chaque insertion subséquente. Les annonces de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, les avis de saisies, les actes de société, etc., etc., sont payés au double de ces prix ordinaires.

Les annonces qui ne seront pas données pour un temps déterminé seront insérées jusqu'à ordre contraire et payées en conséquence.

Les annonces qui paraîtront dans la ligne ordinaire des affaires, pour plusieurs insertions, ou pour un temps déterminé, seront payées comme suit, savoir :

Pour un mois, 10 insertions, $6 00
Pour deux mois, 20 insertions, $10 00
Pour trois mois, 30 insertions, $15 00

Les annonces de marchandises, de navires, de ventes par autorité de justice, vente de plantations et habitations, maisons, terrains, ameublement, etc., etc., ne sont insérées que pour un temps déterminé, et sont payées d'avance.

Les annonces de navires qui ne partent que pour une traversée ne sont insérées que pour un mois.

Les annonces qui ne sont pas limitées pour un temps déterminé seront insérées jusqu'à ce qu'elles soient retirées, et payées d'avance.

Les annonces de marchandises, de navires, de ventes par autorité de justice, vente de plantations et habitations, maisons, terrains, ameublement, etc., etc., ne sont insérées que pour un temps déterminé, et sont payées d'avance.

Les annonces de mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, les avis de saisies, les actes de société, etc., etc., sont payés au double de ces prix ordinaires.

Les annonces qui ne seront pas données pour un temps déterminé seront insérées jusqu'à ordre contraire et payées en conséquence.

Les annonces qui paraîtront dans la ligne ordinaire des affaires, pour plusieurs insertions, ou pour un temps déterminé, seront payées comme suit, savoir :

Pour un mois, 10 insertions, $6 00
Pour deux mois, 20 insertions, $10 00
Pour trois mois, 30 insertions, $15 00